



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2018
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8430^e séance, le 18 décembre 2018, la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions [1645 \(2005\)](#), [2086 \(2013\)](#), [2282 \(2016\)](#), [2413 \(2018\)](#) et [2419 \(2018\)](#) et les déclarations de sa présidence [S/PRST/2017/27](#), [S/PRST/2018/1](#) et [S/PRST/2018/10](#).

Le Conseil est conscient que la pérennisation de la paix, au sens qui lui est donné dans le rapport du Groupe consultatif d'experts, devrait être comprise au sens large comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la reprise des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et souligne que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale.

Le Conseil rappelle sa résolution [2413 \(2018\)](#), dans laquelle il se félicite de la présentation du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix et prend note de la décision de l'Assemblée générale d'inviter les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à approfondir, étudier et envisager d'appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations et propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général, conformément aux procédures établies, à sa soixante-treizième session.

Le Conseil réaffirme qu'il tient de la Charte des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il est déterminé à ce que les buts et principes consacrés dans la Charte, y compris les principes de l'indépendance politique, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États, qu'il respecte et auxquels il est attaché, soient observés dans toutes les activités de maintien et de consolidation de la paix, et que les États doivent s'acquitter des obligations que leur fait le droit international.



Le Conseil réaffirme la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix ; il se félicite de l'action menée par la Commission pour promouvoir la prise en main par les pays des processus politiques et de paix et de sécurité et l'encouragement à continuer.

Le Conseil réaffirme l'engagement qu'il a pris d'améliorer l'efficacité de l'action que mène l'Organisation des Nations Unies à toutes les étapes des conflits, de la prévention au règlement puis à la consolidation de la paix, et estime en outre qu'il importe de définir des mesures adaptées à chaque contexte, en ayant recours aux divers instruments dont dispose l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil a conscience que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Le Conseil comprend bien que pour être efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent bénéficier du soutien de l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, souligne que la réalisation d'analyses conjointes et la planification de stratégies efficaces par tous les organismes du système sont importantes.

Le Conseil salue les progrès accomplis par la Commission et souligne qu'en tant qu'organe consultatif intergouvernemental spécialisé, elle a un rôle important à jouer afin de renforcer la cohérence des efforts internationaux de consolidation de la paix, offrant un cadre exceptionnel pour réunir des acteurs clefs comme les États Membres, notamment les États hôtes et autres pays concernés, les entités compétentes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales et de la société civile, à l'appui des priorités recensées par les autorités nationales en matière de consolidation de la paix, en vue de resserrer la coordination et d'accroître la sensibilisation et la mobilisation des ressources relatives à ces activités.

Le Conseil reconnaît qu'il importe d'établir une coordination, une cohérence et une coopération fortes avec la Commission, conformément à ses résolutions [1645 \(2005\)](#) et [2282 \(2016\)](#) et réaffirme qu'il compte solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission, les examiner et s'en inspirer.

Le Conseil note l'importance des dialogues interactifs informels qu'il tient avec la Commission, qui peut ainsi y jouer son rôle consultatif, y compris les dialogues avec le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

Le Conseil encourage la Commission à lui présenter, quand il lui en fait la demande, des recommandations concises, ciblées, réalistes et adaptées au contexte au sujet des questions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix dans les pays qu'elle et lui examinent, en particulier avant les débats portant sur tel ou tel mandat, afin de compléter les rapports du Secrétaire général sans faire double emploi et de faire connaître la mise en œuvre des priorités nationales en matière de consolidation de la paix, notamment en se concentrant sur les aspects des opérations de maintien de la paix y relatifs, ce qui pourrait contribuer à la création, à l'examen ou au retrait d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale.

Le Conseil souligne qu'il faut tirer davantage parti des compétences de la Commission pour promouvoir et favoriser une démarche intégrée et cohérente en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles et, à cet

égard, note les bonnes pratiques relatives aux observations présentées par la Commission concernant le renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

Le Conseil rappelle que le maintien de la paix va des missions traditionnelles, axées principalement sur la surveillance de cessez-le-feu, à des opérations multidimensionnelles complexes, chargées de mener des activités de consolidation de la paix et de remédier aux causes profondes des conflits, et se félicite du concours apporté par les opérations de maintien de la paix à l'exécution d'une stratégie globale de consolidation et de pérennisation de la paix.

Le Conseil salue le rôle que joue la Commission en lui prodiguant, quand il lui en fait la demande, des conseils sur le retrait des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, selon qu'il convient, en particulier sur l'application de stratégies de sortie pour jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables. Il rappelle à cet égard que la Commission de consolidation de la paix lui a donné des avis judicieux lors du retrait de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et note que la Commission pourrait servir à examiner les meilleures pratiques et les enseignements tirés de ces phases de transition.

Le Conseil engage la Commission à continuer d'aligner ses travaux sur le calendrier du Conseil et à dialoguer avec les divers acteurs concernés afin de recueillir leurs vues en prévision des séances du Conseil portant sur les questions qui l'intéressent.

Le Conseil se félicite de ce que la Commission collabore avec des organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, et souligne qu'il importe de renforcer la coopération avec les acteurs régionaux pertinents, s'agissant de traiter les questions d'ordre régional ou celles propres aux pays, avec l'accord des pays concernés et conformément aux résolutions 1645 (2005) et 2282 (2016).

Le Conseil souligne que l'ouverture, notamment la participation pleine et effective des femmes, est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on veut faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en compte. Il note également que la participation pleine et concrète des femmes aux activités de prévention et de règlement des conflits et de reconstruction est intimement liée à l'utilité et à la viabilité à long terme de ces efforts et encourage la Commission à poursuivre ses efforts à cet égard.

Le Conseil réaffirme que les jeunes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de l'efficacité à long terme, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix.

Le Conseil est conscient du rôle que joue la Commission dans l'action menée pour aider les pays à appliquer leurs priorités en matière de consolidation de la paix, à recueillir des contributions volontaires et à promouvoir la coordination et la cohérence de l'aide internationale.

Le Conseil souligne qu'il importe que les activités de consolidation de la paix des Nations Unies bénéficient d'un appui provenant d'un large éventail de sources, notamment grâce à l'augmentation des contributions volontaires et au renforcement des partenariats avec les principales parties prenantes, souligne également le rôle important que joue le Fonds pour la consolidation de la paix et, à cet égard, recommande de rechercher de nouveaux moyens de resserrer la coopération entre le Fonds et la Commission qui pourraient permettre à cette dernière, entre autres, de répandre les bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix. »